



Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/SG/VM/OR

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,  
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 réglementant les ERP,**

**Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,**

**Vu l'arrêté municipal de Police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,**

**Considérant la demande d'occupation du domaine public,**

<b>DE :</b> Yann LULKIEWICZ Société <b>Transports ITS</b> 6 rue des Frères Montgolfier, 95500 GONESSE ☎ : 01 30 18 08 08
---

<b>EN DATE DU :</b> 21 août 2024
----------------------------------

<b>OBJET :</b> changement du distributeur automatique de billets de la banque LCL, réservation de 3 emplacements de stationnement en arrêt-minutes
--

<b>LIEU :</b> 94/96 boulevard Général de Gaulle
---

<b>DATE :</b> le mercredi 25 septembre 2024 de 09 h 00 à 16 h 00
--

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre d'un changement du distributeur automatique de billets pour la banque LCL, une autorisation d'occupation du domaine public soumise à redevance de voirie est accordée à l'entreprise Transports ITS représentée par Monsieur Yann LULKIEWICZ, le **mercredi 25 septembre 2024 de 09 h 00 à 16 h 00.**

La présente autorisation devra être en possession dans le véhicule qui sera sur site afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

**Article 2/** L'entreprise Transports ITS est autorisée à faire stationner le **mercredi 25 septembre 2024 de 09 h 00 à 16 h 00**, un camion immatriculé **EH-361-QD** dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes PTRA et uniquement sur les voies dont le tonnage est limité entre 3,5t à 10t.

Pour ce faire, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 3 emplacements en arrêt-minutes, côté gauche sens descendant de la circulation, au droit du 94/96 boulevard Général de Gaulle, le **mercredi 25 septembre 2024 à partir de 08 h 00 jusqu'à la fin de l'intervention, à 16 h 00**.

**Article 3/** Les pétitionnaires restent responsables de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Ils feront leurs affaires de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci.

**Article 4/** Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **pour une somme totale de 100,00 €**.

Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

**Article 5/** Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 6/** Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant l'intervention à l'entrée du boulevard Stalingrad avec le présent arrêté.

**Article 7/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 8/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérécourts citoyens » ([www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr))**.

**Article 9/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise Transports ITS représentée par Monsieur Yann LULKIEWICZ, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 30 AOUT 2024



**Ladislav Polski**  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur